



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 6 février 2024 à 18 heures le Conseil Municipal de la commune de Le Barcarès, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur **Alain FERRAND**, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur **Alain FERRAND**, Maire

Madame **Marie DUFFAUD**, Monsieur **Jean-Marie PACIFICO**, Madame **Colette DETAUX**, Monsieur **Pierre SALA**, Monsieur **Daniel HENRIC**, Madame **Marie-Hélène CHARLES**, *adjoins*.

Madame **Martine GISOLO**, Monsieur **Arnaud JOFFRE**, Monsieur **Renaud SALAMONE**, Madame **Anne BAZERBE**, Monsieur **Joseph GARCIA**, Madame **Pauline LETORET**, Monsieur **Bruno RIPOLL**, Madame **Cécile IMBO**, Monsieur **Fabien DAVID**, Monsieur **Patrick NAFFRECHOUX**, Madame **Virginie BRODIN**, *conseillers municipaux*

ABSENTS :

Monsieur **Frédéric ALOY**, Madame **Micheline MARTINEZ**, Madame **Mélissa BARNOUSSI**, Madame **Sylvie MICHEL-ALCARAZ**, Monsieur **Patrick GONCALVES**.

PROCURATIONS :

Madame **Delphine MEUNIER**, donne procuration à Monsieur **Jean-Marie PACIFICO**

Madame **Marie-Laure GUIRADO**, donne procuration à Monsieur **Joseph GARCIA**

Madame **Véronique MARICOURT**, donne procuration à Monsieur **Alain FERRAND**

Madame **Eliana VALENCIA**, donne procuration à Madame **Martine GISOLO**

Commune de Le Barcarès

DELIBERATION N°01/06.02.2024

CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE BK N°113 A MONSIEUR JEAN-CLAUDE ALBERTI

Monsieur **Alain FERRAND**, *Maire*, rapporteur, expose à l'assemblée que Monsieur Jean-Claude ALBERTI a sollicité la commune afin d'acquérir une surface de 100 m² environ issue de la parcelle communale cadastrée BK n°113 qui lui sera utile pour réaliser un projet d'extension d'habitation située résidence La Presqu'île, 12 rue du Port à Le Barcarès.

A ce titre, Monsieur Jean-Claude ALBERTI a déposé une demande de permis de construire le 27 décembre 2023 sous la référence PC 66017 22 L0014 M01.

Cette cession est consentie au prix de 310 €uros du m², soit environ 31 000 €uros (trente-et-un mille €uros), auquel s'ajouteront les frais de géomètre et de notaire à la charge de l'acquéreur.

Pour mener à bien cette transaction, il est préalablement nécessaire d'engager différentes procédures. Un plan de division sera réalisé par un géomètre-expert pour établir l'emprise exacte à déclasser et à désaffecter. Ladite emprise est représentée au plan annexé de la présente délibération.

Il est rappelé que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public sont inaliénables, en application de l'article L.3111-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques.

Par dérogation, l'article L.3112-4 du même code dispose qu'un bien relevant du domaine public peut faire l'objet d'une promesse de vente dès lors que la désaffectation du bien concerné est décidée par l'autorité administrative compétente, et que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation permettant le déclassement ne prenne effet que dans un délai fixé par la promesse.

Il convient ensuite de se prononcer sur le principe du déclassement de cette même parcelle afin de permettre une future vente.

Monsieur Le Maire propose de constater la désaffectation de l'espace matérialisé sur le plan ci-annexé et de soumettre à enquête publique son déclassement afin de permettre sa cession. Il est à noter que le commissaire enquêteur sera nommé et qu'un arrêté prescrivant les modalités de l'enquête publique sera publié.

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.212-21,1° et L.2241-1 ;

VU le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.3111-1 et L.3112-4 ;

VU le Code de la voirie routière en son article L.141-3 ;

VU le courrier d'acceptation de l'offre de cession en date du 19 décembre 2023 ;

VU le plan délimitant l'emprise à céder ;

CONSIDERANT que cet espace vert s'apparente à un délaissé et n'est pas structurant dans le quartier ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'engager une procédure de déclassement de l'espace matérialisé du plan ci-annexé ;

CONSIDERANT que la surface exacte sera déterminée par le géomètre de la commune, au terme d'un document d'arpentage à établir,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, **à la majorité des membres présents et représentés.**

Abstention de Madame **Virginie BRODIN.**

- **D'ENGAGER** la procédure d'enquête publique préalable au déclassement de l'emprise désignée (d'une surface de 100 m² issue de la parcelle cadastrée BK 113), en vue d'une cession à Monsieur Jean-Claude ALBERTI, au prix de 310 Euros le m².
- **DE DECIDER** la désaffectation de l'usage public de l'emprise foncière figurant au plan annexé de 100 m² environ.
- **DE DESIGNER** Maitre Christine Sabato, notaire au Barcarès, pour l'établissement de l'acte à venir.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique ainsi que tout document afférent à cette affaire.
-

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

PJ : Plans de situation, courrier d'acceptation de l'offre

Pour extrait conforme,

Le Maire,

1^{er} Vice-président de Perpignan Méditerranée Métropole

Alain FERRAND



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier.